

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3693)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 12

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Il signale au Président tout éventuel conflit d'intérêt qui lui serait apparu à cette occasion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lecture des déclarations d'intérêts des autres membres de l'institution à laquelle il va siéger peut révéler des concordances ou des discordances d'intérêt personnel entre les membres. Il est important que celles-ci soient notifiées, de façon que la bonne foi des uns et des autres ne puisse être mise en cause à posteriori.